

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 19/07/23

ID : 074-217400704-20230711-D2023



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 59

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	21
Dont huit pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 06 juillet 2023

**OBJET : RÈGLEMENT DU
RESTAURANT SCOLAIRE -
MODIFICATIF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. ZANNI F.
CHANTELOT C. PLEynet J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. QUERNEC GARIN C.
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSES : MORAND F. « pouvoir à
BILLARD G. » FICHARD B. « pouvoir à
MORIAUD P. » ARNOUX R. « pouvoir à De
PROYART A. » RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à QUERNEC GARIN C. » DIANA
C. « pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à TRONCHON J. » MATTERA A.
« pouvoir à ZANNI F. » STUBERT B.
« pouvoir à MEYRIER M. » GEROUDET A.

ABSENTE : DENERVAUD M.

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2023 – 13 en date du 30 janvier 2023 approuvant le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2023 -2024.

Madame le maire propose de modifier la rédaction de l'article 3 du chapitre 2 du règlement du restaurant scolaire afin de clarifier l'accès aux enfants qui bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 abstentions (MORIAUD P., De PROYART A., PLEynet J.P., CHANTELOT C.) et 2 voix contre (BAARSCH C., BILLARD G.),

APPROUVE la modification du règlement du restaurant scolaire applicable pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Jérôme TRONCHON

Le maire
Pascale MORIAUD





CHENS SUR LEMAN

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2023/2024

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du restaurant scolaire.

Coordonnées du restaurant scolaire **04.50.82.70.73** /
restaurant.scolaire@chenssurleman.fr

Coordonnées de l'agence postale communale, qui gère les inscriptions des services périscolaires 04.50.94.31.41 / **severinephip@gmail.com**

Coordonnées de l'association C Mes Loisirs, qui assure l'animation des services périscolaires 06.87.69.14.97 / **animation-enfance@c-mes-loisirs.fr**

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1 : Objet

Le restaurant scolaire de Chens sur Léman est une prestation facultative offerte aux enfants fréquentant l'école. Il a pour objet d'assurer la restauration des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Il est placé sous l'autorité et la gestion partagées de la commune et de l'association C Mes Loisirs. L'association C Mes Loisirs, créée en 2004, gère le centre de loisirs des vacances et mercredis, camps et séjours à destination d'un public âgé de 3 à 17 ans. L'association assure la surveillance des enfants sur le temps d'animation en dehors du restaurant scolaire.

Article 2 : Laïcité

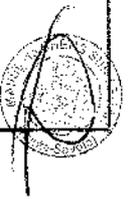
Le restaurant scolaire est un service public facultatif. Aucun texte législatif et réglementaire n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions religieuses ou philosophiques.

La commune de Chens sur Léman et son prestataire < marché en cours de renouvellement > sont libres de déterminer les repas. Néanmoins, ils veilleront à proposer une autre viande en alternative aux plats préparés à base de porc.

Article 3 : Encadrement

La commune de Chens sur Léman met à la disposition du restaurant scolaire, ouvert dans les locaux communaux, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement : aide de cuisine, personnel de service et personnel de surveillance.

Avant et après le repas, la surveillance et l'animation des enfants sont assurées par l'association C Mes Loisirs. Pendant le repas, la surveillance est assurée par le personnel communal.



L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne non autorisée.

CHAPITRE 2 : Repas

Article 1 : Prestataire

C'est le prestataire < marché en cours de renouvellement > qui fournit les repas de la cantine.

Bien que le personnel communal soit très vigilant à ce qui est servi aux enfants, n'hésitez pas à faire remonter auprès de l'agence postale communale vos commentaires et remarques.

Article 2 : Menu

Les menus sont affichés à l'école élémentaire, maternelle, au restaurant scolaire et consultables sur le site internet de réservation 3D OUEST (onglet documents). Une composante bio et/ou locale est intégrée à chaque repas. Un repas végétarien est proposé chaque semaine.

Article 3 : Intolérance ou allergies

Allergie bénigne

Si un enfant souffre d'intolérance et/ou d'allergie bénigne, les parents doivent le déclarer en fournissant un certificat médical. Le repas servi à l'enfant sera identique à celui des autres convives. Seuls les aliments et/ou plats considérés comme allergènes seront retirés par le personnel. Sans certificat médical, la commune décline toute responsabilité en cas d'incident.

Allergie sévère

En cas d'allergie sévère, l'admission de l'enfant est conditionnée par :

1) La mise en œuvre d'un PAI (projet d'accueil individuel) élaboré par le directeur et le médecin (fourniture d'un traitement médical exemple Ventoline).

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, y compris du pain, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Article 4 : Déroulement des repas

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les enfants se laveront les mains avant chaque passage à table. Ils seront invités à goûter à tous les plats. Les élèves de maternelle (petits, moyens et grands) sont servis à table. Les élèves du CP au CM2 se servent au self.

Article 5 : Tarif

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial attribué par la CAF (caisse d'allocations familiales) à chaque famille.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2023/2024, il est de :

Quotient familial	0 - 520	521 - 1076	1077 - 1875	1876 - 2475	2476 et +	Sans présentation du quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Non inscrit dans le délai limite sur le site de réservations
Cantine	3,20 €	4,10 €	4,80 €	5,30 €	6,50 €	6,50 €	7,50 €	10 €

Le prix d'un panier pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (plan d'accompagnement individuel) est fixé à 2.50 €.

Il pourra être librement révisé en cours d'année par la municipalité.

Votre tarification pourrait également être révisée si votre situation familiale ou professionnelle venait à changer, sans effet rétroactif.

En cas de difficulté financière, il vous sera possible de prendre contact avec l'assistante sociale.

Sans présentation de l'attestation CAF Haute-Savoie, le tarif maximum sera appliqué.

Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées par un médecin, peuvent apporter un panier repas, fourni par les parents. Une participation financière de 2.50 €/repas sera demandée.

CHAPITRE 3 : Inscription

Article 1 : Conditions d'accès

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement. Les enseignants et le personnel communal pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Article 2 : Modalités d'admission

Un dossier d'admission doit être constitué pour chaque rentrée scolaire auprès de l'agence postale communale.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Il est accompagné des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements,
- Présentation de l'attestation CAF Haute-Savoie pour justifier du tarif appliqué,
- Livret de famille,
- Carnet de vaccination,
- Avis d'imposition des 2 parents,
- Justificatif de domicile (attestation d'assurance stipulant l'adresse du domicile principal). Pour les résidents suisses, le courrier du contrôle de l'habitant prenant en compte la date du départ du territoire helvétique.

Article 3 : Réservation

Les inscriptions sont faites exclusivement par les familles, par internet sur le site d'inscription en ligne « 3D OUEST » avant la date limite de modification d'inscription prévue au mode d'emploi.



Ce service communal de restaurant scolaire nécessite une organisation irréprochable, de manière qu'il y ait le nombre suffisant de repas commandés auprès du prestataire et qu'il n'y ait pas de gaspillage. La commande des repas se fait en fonction des réservations faites en ligne par les parents. Les enfants qui resteraient en imprévu n'auraient pas forcément le menu annoncé du jour.

TOUT REPAS NON RESERVE SERA FACTURE 10 € (prix du repas + pénalité).

Article 4 : Modalité de paiement

Vous recevrez une facture sur le site d'inscription en ligne «3D OUEST » et vous réglerez le montant demandé par carte bancaire **avant le 10 du mois suivant.**

PASSE CE DÉLAI, VOTRE ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE et des poursuites seront engagées par le Trésor Public. L'accès au site d'inscription en ligne « 3D OUEST » sera bloqué.

Pour les familles ne possédant pas de carte bancaire, prendre contact avec Mme PHIPPAZ, à l'agence postale.

Article 5 : Absence

En cas d'absence, pour la bonne organisation du service, prévenir impérativement l'agence postale communale ou à défaut le personnel en charge de la cantine (en complément de l'école).

Mme Séverine PHIPPAZ : 04.50.94.31.41 / severinehip@gmail.com

Lorsque, pour quel que motif que ce soit, un enfant ne peut pas prendre son repas (maladie, absence de l'enseignant), la présence reste facturée si l'enfant n'a pas été désinscrit sur le site d'inscription en ligne « 3 D OUEST » **AVANT LA DATE LIMITE DE MODIFICATION PRÉVUE AU MODE D'EMPLOI.**

Article 6 : Médicament

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel même avec l'autorisation des parents et ordonnance du médecin (sauf en cas de mise en place d'un PAI).

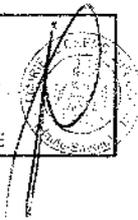
CHAPITRE 4 : Obligations

Article 1 : Comportement

Le restaurant scolaire est un service rendu. L'enfant qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel de service et/ou d'animation. Il doit :

- Respecter la nourriture qui lui est proposée
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- Respecter le personnel de service et/ou d'animation : au même titre que le personnel enseignant
- Respecter ses camarades
- Se tenir correctement à table

Dans le cas contraire, une sanction adaptée pourra être infligée à l'enfant et une communication écrite par mail pourra être faite par le personnel directement aux parents.



Article 2 : Sanction

En cas de manquement manifeste et répété au règlement (aussi bien pour l'enfant que la famille), Mme le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel de service et/ou de surveillance et/ou d'animation pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

En cas de détérioration dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

CHAPITRE 5 : Sécurité

En cas d'accident d'un enfant durant la pause déjeuner, le personnel de service et/ou de surveillance et/ou d'animation a pour obligation en cas de blessures bénignes d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel de service et/ou de surveillance et/ou d'animation fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

La famille doit être prévenue.

Un rapport d'accident est transmis à la mairie.

Nous rappelons que tout autres objets que le matériel scolaire (console, téléphone portable....) sont interdits dans l'enceinte de l'école. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.

